

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
9 JUILLET 2018
2018-07-09**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2018 à 19 heures 30, heure ordinaire des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Luc Ayotte, siège # 1
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENTE : Madame Nicole Beausoleil, siège # 2

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, Directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 20 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 14 JUIN 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 POLITIQUE – EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS
- 5.2 COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)
- 5.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)
- 5.4 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)
- 5.5 DEMANDE D'ACQUISITION – ANCIEN CHEMIN (0327-35-9173)
- 5.6 ENTENTE – CONVENTION COLLECTIVE (B-_____)
- 5.7 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION (B-0170)

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 7.1 TRANSFERT DE FONDS
- 7.2 APPROPRIATION DE SURPLUS
- 7.3 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
- 8.2 SERVICE DES INCENDIES – OFFICIERS (B-1435)
- 8.3 SERVICE DES INCENDIES – RENVOI (B-1435)
- 8.4 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE(B-1435)
- 8.5 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT(B-1444)
- 8.6 SERVICE DES INCENDIES – LOGO (B-1444)
- 8.7 ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA (B-1067)
- 8.8 SERVICE DES INCENDIES – GARDE-FEU MUNICIPAL (B-1532)
- 8.9 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1444)
- 8.10 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE (B-0463)
- 8.11 SERVICE DES INCENDIES – POMPIER PRÉVENTIONNISTE (B-0416)
- 8.12 ENTENTE – GESTION SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-DAMIEN (C-0645)

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX (B-1490)
- 9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL (B-1330)
- 9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION SIGNALEURS ROUTIERS (B-1526)
- 9.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS RUE SAINT-LOUIS ET BUDAPEST (B-2046)
- 9.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – BOULEVARD URBAIN (B-_____)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES PUBLIC (B-_____)
- 10.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 569 - ADOPTION (C-0664)
- 10.3 PUIT EAU POTABLE (B-1602)

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUIN 2018
- 11.2 BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS & BLAIS ROXANNE (0221-31-1957)
- 11.3 TREMBLAY SYLVIE (9822-71-5781)
- 11.4 DESROSIERS JULIEN (0221-21-6772)
- 11.5 MALO MARIE-EVE AU NOM DE CUERRIER STÉPHANE (9622-77-2080)
- 11.6 BOURGEOIS RICHARD & RACICOT HÉLÈNE (0024-88-4120)
- 11.7 ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA ZONE BAYONNE - ADHÉSION (B-1492)
- 11.8 DEMANDE DE VERBALISATION – 2^E AVENUE PIED-DE-LA-BELLE-MONTAGNE ET AVENUE DE LA FALAISE (B-_____)

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 12.1 PACTE RURAL 2018 (B-_____)
- 12.2 MATÉRIEL PROMOTIONNEL (B-_____)

13. VARIA

13.1 CLUB DE MOTONEIGE GUILLAUME TELL (B-0249)

13.2 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION (B-1852)

13.3 SINFONIA DE LANAUDIÈRE – SOUPER CONCERT (B-1323)

13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #555

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-217

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 14 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance spéciale du 14 juin 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance spéciale du 14 juin 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-218

5.1 POLITIQUE – EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE les employés-cadres et professionnels de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ont pris connaissance du recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels et de la politique salariale;

CONSIDÉRANT QUE des précisions sur certains points ont été proposées par les employés-cadres et professionnels;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE DONNER SUITE à la demande déposée par les employés cadres et professionnels et d'apporter des précisions répondant aux questionnements de ceux-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-219

5.2 COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)

CONSIDÉRANT QUE madame Alexia Lapierre-Grimard, coordonnatrice en urbanisme et en environnement nous a fait part de sa décision de quitter son poste au sein de la municipalité et ce, effectif depuis le 22 juin dernier;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE REMERCIER madame Lapierre-Grimard pour son implication et son dévouement au Service de l'urbanisme et de l'environnement et de lui souhaiter bonne chance dans ses nouveaux projets;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-220

5.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lemay, inspecteur en urbanisme et en environnement nous fait part de sa décision de quitter son poste au sein de la municipalité et ce, effectif le 13 juillet prochain;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PEIRRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE REMERCIER monsieur Lemay pour son travail au service de l'urbanisme et de l'environnement et lui souhaiter bonne chance dans ses nouveaux projets;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-221

5.4 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restructurer le service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE 2 postes d'inspecteur en urbanisme et en environnement devaient être comblés suite au départ de madame Lapierre-Grimard et de monsieur Mathieu Lemay;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage de ces postes, une sélection parmi les candidatures les plus intéressantes reçues a été faite et que des entrevues ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT les conditions de la politique salariale pour les employés cadres et professionnels de la municipalité;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU*

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Exumond Dieuconserve au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement selon les conditions prévues à la politique salariale pour les employés cadres et professionnels de la municipalité;

DE POURSUIVRE les démarches afin de combler rapidement le second poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-222

5.5 DEMANDE D'ACQUISITION – ANCIEN CHEMIN (0327-35-9173)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée en novembre dernier pour se porter acquéreur d'une portion d'un ancien chemin appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été offert à tous les propriétaires contigus et qu'aucun autre propriétaire adjacent n'a démontré son intérêt;

CONSIDÉRANT la valeur du lot vacant numéro 5 712 219 à proximité qui est de 12 400 \$ pour 2793 m²;

CONSIDÉRANT la valeur du lot vacant 5 712 239 à proximité qui est de 5500 \$ pour 1546 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession implique la fermeture partielle dans sa portion adjacente à la propriété des acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE la valeur moyenne des terrains vacants à proximité est de 3,99 \$ le m²;

CONSIDÉRANT la description technique réalisée par Grégoire & Vincent arpenteurs géomètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE CÉDER pour un montant de 1940 \$ une portion du lot 5 713 324 pour une superficie de 485,2 m² à madame Jocelyne Deshaies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-223

5.6 ENTENTE – CONVENTION COLLECTIVE (B-0753 & B-1905)

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués permet s'il y a lieu de procéder à des ententes durant sa période de validité;

CONSIDÉRANT QUE certains journaliers effectuent à l'occasion des tâches normalement exercées par les journaliers-chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire et le directeur général à rencontrer le président du syndicat afin d'entreprendre des discussions entourant cette problématique et de signer, le cas échéant, une entente spécifique à celle-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-224

5.7 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION (B-0170)

CONSIDÉRANT QUE la période de 8 mois de nomination à titre de maire suppléant de madame Annie Bélanger est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le remplacement du maire en son absence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit la nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de prévoir un substitut au maire en cas d'absence aux réunions du Conseil de la MRC de la Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement no 567 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE RECONDUIRE la nomination de madame Annie Bélanger au poste de maire suppléant pour la Municipalité ainsi que substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Conseil de la MRC de Matawinie pour une période additionnelle de 4 mois;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2018-225

7.1 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 896 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 896 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-226

7.2 APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une appropriation de surplus cumulé du poste Aqueduc Belle-Montagne au montant de 3105 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'appropriation du surplus cumulé du poste Aqueduc Belle-Montagne au montant de 3105 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-227

7.3 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de mai 2018</i>	<i>584 020,43 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>114 209,14 \$</i>
<i>Sommaire des salaires mai</i>	<i>73 097,29 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-228

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-229

8.2 SERVICE DES INCENDIES – OFFICIERS (B-1435)

CONSIDÉRANT le poste vacant suite au départ du directeur adjoint du Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les officiers se sont rencontrés pour discuter de son remplacement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Yannick Paradis directeur adjoint du Service des incendies, et monsieur Dominic Joly au poste de lieutenant;

DE MANDATER monsieur Philippe Morin directeur général, monsieur Martin Rondeau maire et monsieur Jean-François Bruneau à rencontrer monsieur Yannick Paradis afin de lui faire part de la politique en vigueur;

D'APPROUVER l'état-major déposé par monsieur Jean-François Bruneau tel que mentionné soit :

<i>Directeur</i>	<i>Monsieur Jean-François Bruneau</i>
<i>Directeur adjoint</i>	<i>Monsieur Yannick Paradis</i>
<i>Lieutenants :</i>	<i>Monsieur Benoit Joly</i>
	<i>Monsieur Patrick Langlois</i>
	<i>Monsieur Dominic Joly</i>
<i>Lieutenant éligible</i>	<i>Monsieur Stéphane Sénesac</i>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-230

8.3 SERVICE DES INCENDIES – RENVOI (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Beaudoin a été embauché le 12 avril dernier compte tenu qu'il devait aménager à son chalet à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudoin, ne s'est présenté à aucune pratique et a un faible taux de participation aux appels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a besoin de pompiers présents et prêts à s'investir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Jonathan Beaudoin et de le remercier de l'intérêt porté au poste de pompier lors de son ouverture;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-231

8.4 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE suite à un départ et un remerciement, deux postes au sein du Service des incendies sont à combler;

CONSIDÉRANT les applications reçues dernièrement par le Directeur du Service des incendies;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations de monsieur Bruneau et de procéder à l'embauche de monsieur Eric Crevier et monsieur Bruno Gervais pour une période d'essai de 12 mois;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-232

8.5 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruneau nous dépose une demande pour pouvoir effectuer l'achat de pantalons, chemises et cravates pour certains pompiers;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER l'achat de linge pour un montant d'environ 800 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-233

8.6 SERVICE DES INCENDIES – LOGO (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE le logo du Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha a dû être modifié afin de s'harmoniser avec la nouvelle image de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruneau nous dépose le modèle de ce nouveau logo;

CONSIDÉRANT QUE ce logo, qui représente le Service des incendies, est apposé sur tous les manteaux et chemises des pompiers, ainsi que sur les véhicules;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée afin d'accepter ce modèle et de pouvoir refaire 200 écussons à coudre sur les vêtements au coût d'environ 2,50 \$ chacun;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER la nouvelle version du logo du Service des incendies;

DE DONNER SUITE à la demande de monsieur Bruneau pour 200 nouveaux écussons au coût d'environ 2,50 \$ chacun;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-234

8.7 ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA (B-1067)

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha demande chaque année à la municipalité une somme de 1000 \$ en petite caisse pour pourvoir à certaines petites dépenses;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'ÉMETTRE pour l'année 2018, comme à chaque année, une contribution de 1000 \$ à l'association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-235

8.8 SERVICE DES INCENDIES – GARDE-FEU MUNICIPAL (B-1532)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un garde-feu municipal et de ses adjoints pour l'année 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE NOMMER monsieur Jean-François Bruneau garde-feu municipal et messieurs Yannick Paradis et Benoit Joly, ses adjoints;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-236

8.9 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1444)

CONSIDÉRANT l'importance de la formation pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE quelques places sont disponibles à l'automne pour le module instruction 1 de la formation Officier 1;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous dépose une demande afin de faire suivre cette formation pour 3 pompiers, au coût d'environ 350 \$ chacun;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la participation de 3 pompiers à la formation demandée au coût d'environ 350 \$ chacun et d'autoriser les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-237

8.10 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE (B-0463)

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP

(indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par le directeur de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance du rapport d'activités annuelles 2017;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le rapport d'activités annuel 2017 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-238

8.11 SERVICE DES INCENDIES – POMPIER PRÉVENTIONNISTE (B- ____)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire obtenir les services d'un pompier préventionniste dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Côme accepte de fournir un pompier préventionniste ayant les compétences et les qualités professionnelles nécessaires au taux horaire de 40 \$ plus les frais de déplacement;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER le contrat de service déposé par la municipalité de Saint-Côme;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-239

8.13 ENTENTE – GESTION SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-DAMIEN (C-0644)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien nous a déposé une demande d'offre de service pour la gestion administrative de son service des incendies, ainsi que les services du Chef pompier;

CONSIDÉRANT QUE le service de gestion inclut l'organisation complète du service, incluant l'administration, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, la rédaction des rapports, le suivi des formations pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche exige environ 8 heures par semaine;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE FAIRE PARVENIR à la municipalité de Saint-Damien pour signature et approbation du conseil, une entente relative à l'établissement d'un plan de gestion du service des incendies pour un montant annuel de 23 000\$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2018-240

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX (B-1490)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler son contrat de déneigement des cours des immeubles municipaux;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'ENVOYER des demandes de soumissions par invitation pour le déneigement des cours des immeubles municipaux pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-241

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE certains travaux demandent de l'équipement spécifique pour la protection des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous dépose une demande pour l'achat de 2 couvre-touts et 4 paires de bottes à eau cuissardes;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER les achats demandés au montant total de 672 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-242

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION SIGNALEURS ROUTIERS (B-1526)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir à ses employés des travaux publics un environnement de travail sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations, notamment en matière de signalisation routière sont offertes et permettent de sécuriser le travail des employés;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics monsieur Bruno Gervais;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER l'inscription et le paiement pour les employés des travaux publics pour la formation de signaleur routier au montant de 65\$ par personne;

D'AUTORISER l'inscription et le paiement pour le directeur des travaux publics pour la formation de signalisation des travaux routiers au montant de 75\$ par personne;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-243

9.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS RUE SAINT-LOUIS ET BUDAPEST (B-2046)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lucas Durand a déposé une pétition auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution #2017-362 mentionnant que la demande serait à l'étude lors de la priorisation des travaux de pavage 2018;

CONSIDÉRANT que l'étude de la priorisation des travaux de pavage a démontré les nécessaires travaux en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics travaille présentement à l'élaboration d'un plan afin de prévoir les travaux sur plusieurs années et d'en informer les citoyens concernés;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE MANDATER le directeur des travaux publics à dresser la liste des travaux nécessaires dans les années à venir ainsi que leur priorisation;

D'INCLURE au sein de cette analyse un échancier ainsi que plusieurs options de financement de ce type de travaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-244

9.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – BOULEVARD URBAIN (B-0018)

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire déposée en novembre 2011 traitant de l'urbanisation d'une section de la route 131 (Louis-Cyr);

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont rencontré les représentants du ministère le 6 juillet dernier afin de relancer le projet et de coordonner le tout avec un éventuel chantier de remplacement des conduites souterraines dans le cadre du FEPTU;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux incluraient la canalisation des fossés ainsi que divers aménagements visant à faciliter les déplacements des divers usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec le ministère que la municipalité serait maître d'œuvre du chantier;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'ENCLANCHER les démarches en vue de signer un protocole d'entente entre la municipalité et le ministère afin de transformer la section urbaine de la route 131 comprise entre le supermarché Métro et la quincaillerie Rivest en boulevard urbain;

D'ASSURER la coordination avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de l'aide financière pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-245

10.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D’OFFRES PUBLIC (X-0353)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait actuellement affaire avec Compo Recycle pour le service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service actuel tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE d’autres municipalités, notamment Saint-Alphonse-Rodriguez, désirent procéder à un appel d’offre en même temps;

CONSIDÉRANT QU’un cahier de charges commun a été approuvé par les municipalités afin de procéder à un appel d’offres en commun des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ont mandaté la municipalité de Saint-Jean-de-Matha à amorcer le processus d’appel d’offres en leur nom;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D’AMORCER le processus d’appel d’offres pour la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques selon le devis fourni par l’ensemble des municipalités;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Règlement d’emprunt #569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rues Lessard et Morin

Règlement numéro 569 décrétant une dépense de 1 259 097 \$ et un emprunt de 1 259 097 \$ pour les travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rues Lessard et Morin.

CONSIDÉRANT l’aide financière de 797 840\$ confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l’occupation M. Martin Coiteux le 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d’intervention réalisé en 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT que le pourcentage de la dépense subventionnée est estimé à 63,37%;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rue Lessard et Morin selon le plan d'intervention préparé par Les Services EXP Inc., portant le numéro SJEM-00223190, en date du 30 octobre 2017. La dépense décrétée au règlement est selon l'estimation de coût réalisé par Philippe Morin en date du 1^{er} juin 2018 et détaillé (à l'Annexe A).

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 259 097\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 259 097\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout (à l'Annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention accordée dans le cadre du FEPTEU au montant de 797 840\$.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX-MILLE-DIX-HUIT

Philippe Morin
Directeur général

Martin Rondeau, Maire

2018-246

10.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 569 - ADOPTION (C-0664)

CONSIDÉRANT l'aide financière de 797 840 \$ confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation M. Martin Coiteux le 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d'intervention réalisé en 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la dépense subventionnée est estimé à 63,37%;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement # 569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que les rues Lessard et Morin;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-247

10.3 PUIT EAU POTABLE (B-1602)

CONSIDÉRANT l'importance de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Gravel, contremaître hygiène du milieu, bâtiment et parc nous dépose une demande à l'effet de faire l'acquisition de pompes doseuses de chlore afin de faciliter le traitement de l'eau des trois puits Belle-Montagne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU

DE DONNER suite à la recommandation de monsieur Gravel et d'accepter l'offre de Pierre Bertrand traitement de l'eau pour l'achat de trois pompes doseuses de chlore steiner au coût 900 \$ + taxes chacune;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUIN 2018

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juin 2018.

Valeur des travaux estimés : 801 300 \$ pour 60 permis émis

2018-248

11.2 BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS & BLAIS ROXANNE (0221-31-1957)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau et madame Blais ont déposé une demande afin d'agrandir la galerie arrière de 7' x 15' de la propriété sise au 41-45, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par monsieur Bruneau et madame Blais telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-249

11.3 TREMBLAY SYLVIE (9822-71-5781)

CONSIDÉRANT QUE Madame Tremblay a déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur ainsi que toutes les fenêtres de la propriété sise au 910, chemin de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de madame Tremblay telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-250

11.4 DESROSIERS JULIEN (0221-21-6772)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Desrosiers a déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur de la propriété sise au 29, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de monsieur Desrosiers, conditionnellement à l'ajout de cadrage de 4 pouces autour des portes, fenêtres et ouvertures, et de 6 pouces minimum sur les cornières du bâtiment dans les teintes de gris contrastant avec le nouveau revêtement extérieur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-251

11.5 MALO MARIE-EVE AU NOM DE CUERRIER STÉPHANE (9622-77-2080)

CONSIDÉRANT QUE madame Malo a déposé une demande afin de modifier la pente du toit du garage attaché de la résidence sise au 1210, chemin de la Belle-Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de madame Malo telle que déposée;

DE SOULIGNER l'effort des propriétaires d'avoir proposé une pente de toit s'intégrant davantage avec le bâtiment principal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-252

11.6 BOURGEOIS RICHARD & RACICOT HÉLÈNE (0024-88-4120)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourgeois et Madame Racicot ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remise située à 0.83 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 1 mètre prescrit le tout situé au 10 rue du Plateau-du-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme a été présentée pour la construction de la remise;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation a été réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bourgeois et madame Racicot;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-253

11.7 ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION
(B-1492)

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à l'Organisme du bassin versant de la zone Bayonne est échue depuis le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la zone Bayonne englobe une bonne partie du territoire mathalois et de ses cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER notre adhésion au coût de 50 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2019;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-254

11.8 DEMANDE DE VERBALISATION – 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE
ET AVENUE DE LA FALAISE (B-0292)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande est déposée par le propriétaire de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne et de l'avenue de la Falaise afin de procéder à la verbalisation de ces deux chemins;

CONSIDÉRANT que selon le levé topographique déposé par Daniel Brodeur, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 266 et 7335 de ses minutes les pentes de la portion faisant l'objet d'une demande de verbalisation seraient conforme avec les exigences du règlement #385;

CONSIDÉRANT le rapport du 23 octobre 2011 de M. Jocelyn Ricard, ingénieur-conseil précisant que la portion de chemin faisant l'objet d'une verbalisation était conforme aux dispositions du règlement #385 conditionnellement à la compaction du MG 112 pour atteindre la valeur de 95% du Proctor modifié et à la pose et compaction de 100mm (4') de MG20 (0-3/4);

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de monsieur Yvan Gadoury a été déposée le 25 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de verbalisation déposée par M. Yvan Gadoury conditionnellement à la confirmation par un ingénieur que la compaction est suffisante et que le MG20 ait été posé et compacté;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2018-255

12.1 PACTE RURAL 2018 (B-1985)

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural s'inscrit dans la politique de la ruralité du Fonds de développement du territoire comme programme favorisant la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a droit jusqu'en 2019-2020 a un montant de 41 968'33 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont déjà été discutés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR-LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ANALYSER les projets déjà soumis par la formation d'un comité impliquant les conseillers Pierre-Michel Gadoury, Sylvain Roberge, la conseillère Annie Bélanger, madame Émilie Jetté-Forest coordonnatrice aux loisirs et madame Caroline Roberge agente de promotion et de développement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-256

12.2 MATÉRIEL PROMOTIONNEL (B-0416)

CONSIDÉRANT QUE l'image de la municipalité s'est renouvelée;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de refaire des items promotionnels à notre nouvelle image, notamment des cartes d'affaires, des épinglettes, des casquettes, des bannières déroulantes et des foulards;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'articles promotionnels aux nouvelles couleurs de la municipalité pour un montant d'environ 2 200\$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2018-257

13.1 CLUB DE MOTONEIGE GUILLAUME TELL (B-0249)

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell nous avise qu'il est à préparer sa carte des sentiers 2019;

CONSIDÉRANT QUE les annonceurs habituels sont les premiers sollicités pour avoir un espace pour s'afficher;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité affiche des nouvelles couleurs et des nouvelles coordonnées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE FAIRE CONNAÎTRE aux motoneigistes les nouvelles coordonnées de la municipalité;

D'ENCOURAGER le Club de motoneige Guillaume Tell par l'achat d'un espace annonce sur la carte des sentiers 2019 au coût de 200 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-258

13.2 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION (B-1852)

CONSIDÉRANT QUE la période de renouvellement d'adhésion à titre de membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière est en cours pour l'année financière 2018-2019 et de nommer un représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière par une cotisation annuelle 2018-2019 au montant de 100 \$;

DE NOMMER monsieur Pierre-Michel Gadoury à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-259

13.3 SINFONIA DE LANAUDIÈRE – SOUPER CONCERT (B-1323)

CONSIDÉRANT QUE Sinfonia Lanaudière nous invite à participer au souper concert qui aura lieu le 10 octobre prochain au club de golf de Montcalm au coût de 145 \$ du billet;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'achat d'un billet au coût de 145 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #555

**AVIS DE MOTION
A - 06 - 2018
Donné 09-07-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le Règlement 555 régissant les chiens sur le territoire de la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».